Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 035-130000623-20260928-2026_15-DE

Maison départementale des personnes handicapées d'Ille-et-Vilaine

- **Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005**
- **Vu le décret 2005-1587 du 19 décembre 2005**
- **Vu la convention constitutive du GIP Maison départementale des personnes handicapées d'Ille-et-Vilaine du 28 décembre 2005**
- **Vu l'arrêté d'approbation du président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine publié au Recueil des actes administratifs du Département.**

DELIBERATION N° : 2026 - 15

Commission Exécutive du 28 septembre 2026	**ANNEE : 2026** **Présidence** : Madame Isabelle COURTIGNE Conseillère Départementale **Date de convocation :** 18.09.26 Membres de la Commission exécutive présents : Membres de la Commission exécutive absents : Membres de la Commission exécutive excusés : Quorum : 14
Intitulé de la question traitée	**Exposé du contenu de la délibération**

Prestation d'Expertise par un économiste du bâti
Marché à faible Montant

La Mdph instruit des demandes relatives à l'aménagement du logement dans le cadre de la prestation de compensation du handicap (PCH).

L'évaluation de ces demandes reposent en première intention sur les professionnelles ergothérapeutes, chargées d'identifier la solution d'aménagement fonctionnelle suffisante permettant de contribuer ainsi à l'autonomie et la sécurité de la personne.
Depuis plus de 10 ans, la Mdph recourt en complément à l'expertise d'un économiste du bâti afin d'identifier dans le projet le surcoût des travaux directement imputable au handicap.

Compte tenu du besoin et de la nature des prestations réalisées, il est proposé de faire évoluer le dispositif actuel en substituant à la convention existante un marché public de prestations de services.

Ce nouveau cadre permettra non seulement de réajuster les conditions d'exercice des missions attendues par l'expert mais aussi de renforcer la sécurisation de l'ensemble du parcours des demandes de pch liées à l'aménagement du logement.
L'expert pourra ainsi être sollicité à l'étape d'évaluation du projet mais aussi désormais au stade de la liquidation de la prestation.
Il était en effet parfois difficile pour les équipes de vérifier la concordance entre le projet à l'origine de l'attribution de la PCH et les travaux effectivement réalisés.

Le marché sera conclu à titre expérimental pour une année. Cette première période permettra d'évaluer les modalités d'intervention prévues, leur adéquation aux besoins des services ainsi que le volume effectif des sollicitations.

Le besoin d'expertise est évalué à un maximum de 150 dossiers pour une enveloppe de 17 000 € HT.

Compte-tenu de son montant, ce marché relève des dispositions applicables aux marchés de faible montant prévues par le Code de la commande publique. (Article R.2122-8)

Les modalités de publicité et de consultation seront assurées par le service de la commande publique du Département. Par ailleurs, il est à noter que ce marché ne nécessite pas la réunion d'une commission d'appel d'offres.

Enfin, il est proposé en parallèle de renouveler la convention avec le cabinet de la Peschardière, l'économiste actuellement en charge de ces expertises pour:

- Assurer la continuité de service et la réponse aux usagers
- Bénéficier de l'expérience acquise par ce prestataire pour former le candidat qui sera retenu

Décision : les membres de la commission exécutive approuvent :

- le principe du recours à un marché public de prestations de services
- le caractère expérimental de ce marché
- la reconduction temporaire de la convention actuelle avec l'économiste du bâti

et autorisent la Présidente de la Comex à engager la procédure de passation du marché et à signer les pièces nécessaires à sa conclusion et son exécution.

Résultat des votes : Nombre de votants : 20	Pour : 20	Contre : 0	Abstentions : 0
	A Rennes, le 28 septembre 2026 **P/ o Le Président de la Commission exécutive** **de la Maison départementale** **des personnes handicapées** **d'Ille-et-Vilaine** **Isabelle COURTIGNE**		

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 035-130000623-20260928-2026_15-DE